

RECOMMANDATIONS DANS LE CADRE D'UNE HOSPITALISATION EN OBSTETRIQUE

Pour préparer votre hospitalisation, il est conseillé d'apporter le trousseau suivant:

✓ **Vos effets personnels :**

*** Vous :**

- des affaires de toilettes
- des vêtements personnels
- soutien-gorge + coussinets d'allaitement
- 4 à 5 culottes
- 1 à 2 slips à jeter
- 1 paire de pantoufles
- brumisateur

*** Votre bébé :**

- body,
- brassière de laine
- pyjamas
- vêtement au choix
- 1 bonnet
- 1 thermomètre électronique
- 1 couverture polaire
- turbulette ou nid d'ange
- pour la sortie : prévoir le nécessaire de bébé.
- pour la naissance : (dans un sachet)
1 body, 1 brassière, 1 pyjama, des chaussons,
le bonnet et la couverture polaire.

✓ **Vos documents**

- livret de famille le cas échéant.
- La reconnaissance anticipée pour les couples non mariés,
- Votre carnet de santé et/ou de vaccinations,
- Votre carte de groupe sanguin,
- Vos ordonnances de traitement en cours, (ensemble des prescriptions des médecins généralistes et spécialistes),
- Tous les documents (analyses, radios) vous concernant en rapport avec votre grossesse.

✓ **Remarque :**

N'apportez que des objets de faible valeur strictement utiles à votre hospitalisation. Evitez de prendre, argent, bijoux et objets précieux.

Merci de vous rendre immédiatement après cette consultation d'anesthésie au bureau des Admissions, les documents administratifs suivants vous seront nécessaires :

✓ **Les pièces indispensables**

Nous vous demandons de vous prêter aux formalités administratives d'admission afin de permettre la prise en charge de vos frais de séjour. Pour cela, pensez à vous munir les documents suivants qui vous seront demandés au bureau des admissions :

- **Pièce d'état civil** : carte d'identité, passeport ou livret de famille ;
- **Carte Vitale** en cours de validité accompagnée de son attestation de droits ;
- **Carte de mutuelle** ou d'assurance privée, ou votre attestation CMU (Couverture Maladie Universelle) complémentaire.

Si vous le souhaitez, vous pourrez désigner une personne de confiance, proche, parent ou votre médecin traitant, disposition prévue par la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 en son article L. 1111-6.

✓ **Formalités concernant les étrangers, vous devez présenter :**

- Votre passeport ;
- Le formulaire E111 ou E112 validé, pour les ressortissants de l'Union Européenne ou la carte européenne d'assurance maladie ;
- Les étrangers hors de l'U.E. et les ressortissants sans formulaire sont redevables en totalité des frais de séjour. Il vous sera demandé de verser, avant votre admission, une provision sur les frais d'hospitalisation prévus.